

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

 CONSEIL
DE SÉCURITÉ

 Distr.
GÉNÉRALE

A/33/420 ✓

S/12954

4 décembre 1978

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-troisième session
Point 28 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

 CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-troisième année

Lettre datée du 4 décembre 1978, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la déclaration faite lors d'une conférence de presse le 28 novembre 1978 par M. Denktash qui, rejetant pour la communauté chypriote turque la résolution récente du Conseil de sécurité, a déclaré qu'à son avis "l'heure était venue de créer un Etat distinct".

Ces manifestations, de la part de M. Denktash, d'un mépris effronté des décisions unanimes du Conseil de sécurité, et surtout d'un vif désir de voir l'île divisée, sont des faits concrets très préoccupants. On ne peut les négliger lorsqu'on cherche à déterminer dans quelle mesure existe la bonne foi nécessaire à tout entretien intercommunautaire relatif aux arrangements constitutionnels futurs concernant la République de Chypre en tant qu'Etat unique et indépendant - quand les déclarations des interlocuteurs éventuels représentant l'autre partie sont à ce point révélatrices de leur objectif, à savoir la division de l'île, et de leur manque de bonne foi qu'elles vont à l'encontre de l'objet même des négociations.

Cette absence de bonne foi est confirmée par la deuxième partie de la déclaration de M. Denktash, dans laquelle il essaie à nouveau de déformer l'accord dûment établi par lequel il est convenu, en présence du Secrétaire général, ainsi qu'il est consigné dans les documents officiels, que les 15 000 Chypriotes grecs restant encore dans le nord de l'île seraient "libres d'y rester et que tout serait fait pour leur permettre de mener une vie normale, notamment en ce qui concerne la possibilité de recevoir un enseignement et de pratiquer leur religion, la fourniture de soins médicaux dispensés par leurs propres médecins et la liberté de déplacement dans le nord" 1/.

Cet accord a été dans son intégralité renié et violé par les forces d'occupation turques et leurs complices, qui se sont attachés, en intensifiant leurs actes de harcèlement et leurs menaces contre des vies humaines, à expulser les Chypriotes grecs restant au nord de l'île de sorte que de 15 000 ils ont été ramenés à 1 700. C'est là ce que M. Denktash ose appeler un "échange de populations".

1/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément pour juillet, août et septembre 1975, document S/11789, annexe, par. 2.

Le fait que ce soit l'armée turque, et non les Chypriotes turcs, qui ait effectivement violé par la force l'accord ne saurait être une excuse valable. Il prouve simplement que des négociations intercommunautaires utiles sont totalement incompatibles avec la présence et les activités persistantes des forces turques d'occupation. Cela était envisagé dans l'ordre qu'impliquent les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de Chypre auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Zenon ROSSIDES
